

Briançon : deux journalistes arrêtés par la gendarmerie lors d'un reportage sur des réfugiés

Caroline Christinaz, du *Temps*, et Raphaël Krafft, de France Culture, ont été interpellés, puis interrogés, dans les Hautes-Alpes alors qu'ils suivaient des habitants portant secours à des migrants en montagne.

Cet article est en accès libre. Politis ne vit que par ses lecteurs, en kiosque, sur abonnement papier et internet, c'est la seule garantie d'une information véritablement indépendante. Pour rester fidèle à ses valeurs, votre journal a fait le choix de ne pas prendre de publicité sur son site internet. [Ce choix a un coût](#), aussi, pour contribuer et soutenir notre indépendance, [achetez Politis, abonnez-vous](#).

Caroline Christinaz, journaliste pour le journal suisse *Le Temps* et Raphaël Krafft, journaliste à *France Culture* se sont fait arrêter dans la nuit du 11 au 12 novembre près de Briançon (Hautes-Alpes). Dans le cadre d'un reportage sur l'entrée de migrants mineurs clandestins, ils étaient chacun dans une voiture avec des Briançonnais et quatre migrants mineurs isolés venant de la frontière italienne.

Les deux journalistes ont été convoqués le lendemain à la gendarmerie de Briançon. Raphaël Krafft a été entendu en tant que témoin. Caroline Christinaz a été mise en cause pour « *aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'étrangers sur le territoire français* ». Selon le Code pénal, une telle faute fait encourir de lourdes amendes et une peine pouvant atteindre jusqu'à cinq ans de prison. À l'heure actuelle, les suites qu'auront ces interpellations ne sont pas connues.

Caroline Christinaz a raconté les faits au *Temps* :

Après une heure de questions sur les faits de la veille, les gendarmes m'ont interrogée sur ma vie privée, puis sur mon loyer, mon salaire, mes numéros et soldes bancaires, ma situation fiscale et patrimoniale. Ils m'ont dit vouloir connaître mes capacités financières pour établir le montant de l'amende.

Reporters sans frontières (RSF) et *Le Temps* dénoncent une atteinte au libre exercice du journalisme. « *Même en France, les droits des journalistes peuvent être bafoués. Ce n'est pas digne de la France à qui nous demandons des explications et des excuses via ses représentants en Suisse* », a écrit Stéphane Benoit-Godet, le rédacteur en chef du journal.

« *Pendant deux heures, la plupart des questions qui m'ont été posées visaient à obtenir des informations sur mes sources et les personnes avec qui je me trouvais* », a détaillé Carole Christinaz à Reporters sans frontières. Au terme de l'entretien avec les gendarmes, la journaliste a fini par donner son téléphone et ses codes d'accès aux agents. Une insistance « *inquiétante* » pour RSF, la protection des sources étant un droit primordial de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Catherine Monnet, de RSF, estime qu'un journaliste peut tout à fait être convoqué dans le cadre d'une enquête, mais « *ce qui pose problème c'est que Caroline a*

été mise en cause avant d'être entendue en tant que témoin et qu'elle a eu un interrogatoire très poussé autour de ses sources ».

Cette interpellation révèle que la frontière est mince entre un journaliste en reportage présent en tant que témoin et un citoyen solidaire des migrants entrant clandestinement en France. « *D'un point de vue purement juridique, si un journaliste veut éviter tout risque de poursuite, il faudrait que ce soit très clair qu'à aucun moment il ne porte assistance pour ne pas être poursuivi pour aide aux migrants* », explique Catherine Monnet. Un journaliste ne peut être poursuivi pour avoir fait son devoir d'observateur, défend-elle : « *Ce n'est pas un délit de faire un reportage.* » Mais comment prouver une différence si infime ?



par [Marine Caleb](#)
publié le 17 novembre 2017